

COMITE SYNDICAL

Réunion du 13 octobre 2025

2025-40 Communication sur les décisions prises par le Président depuis le Comité syndical du 30 juin 2025 – Commande publique

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Cécile BARREAU, Mme Corinne POTHIER

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Dominique DURAND, M. Manuel GUIBERT, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrick VILLALON, M. Yann THOMAS.

POUVOIRS (3) :

M. Christophe FORTIN donne pouvoir à M. Éric HERVOUET

M. Rémi PASCREAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

M. Jean-Yves SIX donne pouvoir à M. Manuel GUIBERT

Votants : 13

PRESENT SANS PARTICIPER AU VOTE (1) : M. Sébastien VERDON

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (13):

Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Christophe FORTIN, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Pascal MORINEAU, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Jean-Yves SIX, M. Yannick SOULARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-40 Communication sur les décisions prises par le Président depuis le Comité syndical du 30 juin 2025 – Commande publique

En vue de faciliter la gestion quotidienne du syndicat, le Comité syndical a délégué, par la délibération 2020-28 du 07 décembre 2020, ses attributions au Président à l'exception des attributions limitativement énumérées à l'article L5211-10 du CGCT. Cette délégation porte notamment sur toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de contrats, notamment des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et dès lors que les crédits sont inscrits au budget lorsque cela est nécessaire.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-dessous les décisions prises /informations depuis le dernier Comité syndical du 30 juin 2025 :

✓ Marché 2025_02_Prestations de maintenance corrective et réalisation d'évolutions d'une solution de gestion électronique des documents (GED)- titulaire ATOL CONSEILS ET DÉVELOPPEMENTS

Le syndicat propose depuis juin 2015 à ses adhérents une solution de GED mutualisée basée sur la solution Alfresco. Le marché de mise en œuvre et de maintenance est arrivé à son terme en juillet dernier, il convenait donc de le renouveler.

Compte tenu des montants, une procédure adaptée a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT minimum et avec un maximum de 220 000 € HT pour la durée du marché conformément au Code de la commande publique.

La publication au BOAMP a été faite le 02 juin 2025, pour une date limite de remise des offres le 30 juin 2025 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue pour cette consultation, il s'agit de la société ATOL CONSEILS ET DÉVELOPPEMENTS, titulaire du précédent marché.

Au regard de l'analyse des offres, la note de 19,17/20 attribuée au candidat ATOL Conseils et Développements reflète la qualité de sa proposition, le marché « Maintenance et évolutions de l'outil de Gestion Electronique de Documents (GED) ALFRESCO sur version communautaire » lui a donc été attribué pour une durée de deux ans reconductible 1 fois pour une période équivalente de 1 année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans pour un montant de 212 600,00 € HT sur 3 ans.

✓ Acquisition de certificats électroniques RGS et de supports clés USB cryptographiques, habilitation comme autorité d'enregistrement déléguée**

Le syndicat propose à ses adhérents la plateforme d'administration électronique Pléiade qui permet, depuis 2014, d'accéder à la dématérialisation des actes, des flux comptables et des marchés publics, les convocations électroniques des élus, entre-autres, et la signature des documents via un parapheur électronique.

Dans ce contexte, le syndicat régional e-Collectivités, actuellement autorité d'enregistrement déléguée (AED) depuis 2014, fournit aux élus et agents des collectivités adhérentes qui le souhaitent, des certificats électroniques RGS** (plus de 1 000 certificats commandés de 2021 à 2024)

Le marché actuel, dont la société CERTEUROPE est titulaire et qui prend fin le 14 janvier 2026, fera l'objet d'une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique qui sera lancée durant le mois d'octobre 2025 pour une durée maximale de 4 ans.

✓ **Renouvellement du Groupement de Commandes « Espace numérique de travail e-primo » par le rectorat de l'académie de Nantes**

Le syndicat mixte est actuellement adhérent au groupement de commandes relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles, passé par le ministère de l'Education Nationale par le biais du Rectorat de l'académie de Nantes.

Ce groupement de commandes qui permet de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres, une solution unique d'environnement numérique de travail e-primo, prendra fin en juillet 2026. Dans le cadre du renouvellement de ce marché, le Rectorat de l'académie de Nantes a sollicité le syndicat pour poursuivre ce partenariat qui concerne plus de 330 adhérents et 430 écoles.

Un sondage a été effectué en juin 2025 auprès des communes adhérentes afin de connaître le niveau de satisfaction de l'accompagnement ENT e-primo proposé par e-Collectivités et si cette offre devait rester proposée dans notre catalogue de services. Au regard du taux de satisfaction de 91 % et du souhait de poursuivre avec le syndicat à 74 %, une nouvelle convention constitutive sera adressée au syndicat courant semaine du 13 octobre et son approbation sera présentée au Comité syndicat du 08 décembre prochain.

Il est à noter que le marché étant principalement porté et suivi par le Rectorat, le syndicat n'appliquera pas de frais de gestion.

✓ **Renouvellement de la Centrale d'Achat « Ecole numérique »**

Le syndicat propose depuis 2017 une centrale d'achat dédiée aux écoles numériques. L'objectif de cette centrale d'achats est de pouvoir développer des solutions clés en main aux collectivités adhérentes souhaitant équiper leurs écoles de solutions numériques (Vidéoprojecteurs interactifs, Tableaux blancs interactifs, tablettes...). Le marché actuel prenant fin le 12 décembre 2025, il fera l'objet d'une nouvelle consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert qui sera lancé pour une notification début 2025.

Depuis le début du marché actuel en décembre 2021, le montant commandé est de 450 K€ pour 80 commandes et 35 collectivités utilisatrices de cette centrale d'achat.

✓ **Lancement d'une procédure de marché « offre cyber sécurité des grandes collectivités »**

Face à la hausse des cyberattaques (rançongiciels, phishing, fuites de données) et à un cadre réglementaire renforcé (RGPD, NIS2, RGS...), e-Collectivités souhaite structurer la gouvernance de la cybersécurité et élargir son offre aux communes de plus de 10 000 habitants et aux établissements publics.

Afin d'être en mesure de proposer cette offre dès le début de l'année prochaine, sous réserve de sa validation par le Comité syndical de décembre, e-Collectivités engage dès à présent une procédure de marché public. Dans l'hypothèse où le CS ne validerait pas cette offre, la consultation sera classée sans suite.

Ce marché a vocation à sélectionner un prestataire capable de fournir des prestations de cybersécurité mutualisées pour les collectivités adhérentes, incluant la mise à disposition d'un RSSI externalisé et mutualisé ainsi que l'accompagnement dans la définition et le pilotage de leur politique de sécurité des systèmes d'information.

Le titulaire devra assurer notamment :

- **Gouvernance et RSSI mutualisé** (stratégie, PSSI, conseil aux DSI/directions, comités de pilotage)
- **Analyse et gestion des risques** (cartographie, conformité réglementaire, plans d'actions)
- **Protection et détection** (mesures de sécurisation, dispositifs de détection et d'alerte mutualisés)
- **Gestion des incidents** (plan de réponse, assistance et coordination, rapports post-incident)

- **Veille et reporting** (veille réglementaire et technique, rapports trimestriels, indicateurs)

Le marché comprendra un **socle récurrent** (missions RSSI mutualisé) et des **prestations à la carte** (audits techniques, PCA/PRA, gestion de crise, sensibilisation...).

Il s'agira d'un marché public européen, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans. La facturation sera mixte : forfait par prestation standardisée (en fonction du nombre d'habitants) ou au temps passé pour les missions dont l'ampleur ne peut être définie à l'avance.

Vu la délibération 2020-28 du 07 décembre 2020,
Vu la note d'information présentée ci-dessus,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication du Président pour les décisions prises depuis dernier Comité syndical du 30 juin 2025 dans le cadre de la Commande publique,

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 13/10/2025

Votants : 13

Voix totales : 13

Voix exprimées : 13

Non Votés : 0

1 – Pour : 13 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 1 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat .

Rapport des délibérations

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président)
Comité syndical – 13/10/2025

2025-40 Communication sur les décisions prises par le Président depuis le Comité syndical du 30 juin 2025 – Commande publique	Unanimité
---	-----------

Date du vote : 13/10/2025

Mode de scrutin : Public

Votants : 13

Voix totales : 13

Non votés : 0

Voix Exprimées : 13

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	13 Voix	100,0%
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Éric HERVOUET		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Guillaume ARNAUD		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Mme Corinne POTHIER		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Judicaël LAMY		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Patrick VILLALON		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Jean-Philippe CHARRIER		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Christophe FORTIN par procuration à M. Éric HERVOUET		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Yann THOMAS		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Rémi PASCRAU par procuration à M. Yann THOMAS		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Dominique DURAND		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) M. Manuel GUIBERT		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) M. Jean-Yves SIX par procuration à M. Manuel GUIBERT		1 voix
(COLLEGE DES DEPARTEMENTS) Mme Cécile BARREAU		1 voix